



COORDINATION
FRANÇAISE
POUR LE
DROIT D'ASILE

COMMUNIQUE DE PRESSE
23 JUILLET 2014

Droit d'asile : suspicion et contrôle sont les maîtres mots de la réforme

L'architecture globale du projet de loi **présenté aujourd'hui au conseil des ministres** montre clairement que les associations n'ont pas été entendues lors de la concertation nationale de 2013. **La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) est inquiète du contenu de ce projet de réforme: les quelques améliorations cachent difficilement la suspicion et la volonté de contrôle pesant sur les demandeurs d'asile.** Elles se traduisent par des dispositions dangereuses et incompatibles avec le droit d'asile.

Certes, le projet de loi apporte des garanties, par ailleurs imposées par le droit européen, telles que l'accès aux conditions d'accueil pour tous les demandeurs d'asile, le droit, pour un plus grand nombre, de rester sur le territoire le temps de la procédure d'appel, la possibilité de la présence d'un tiers lors de l'entretien devant l'OFPRA, ou encore la prise en compte de la composition familiale dans le versement de l'aide financière.

Mais de sérieuses régressions viennent ternir ces quelques avancées. Ces régressions reposent sur une lecture déconnectée des difficultés quotidiennes des demandeurs d'asile, rendus responsables par le gouvernement des dysfonctionnements du système :

- **les cas d'examen accéléré des demandes et les cas d'irrecevabilité sont multipliés.** D'office, ou à l'initiative des préfets ou de l'OFPRA, la procédure d'asile pourra être écourtée. Les demandeurs d'asile ne disposeront pas de suffisamment de temps pour préparer leur demande ;
- **le projet crée un dispositif d'hébergement « directif » s'apparentant de fait à une assignation à résidence généralisée** sous prétexte d'une meilleure répartition territoriale : la personne demandant l'asile ne pourrait quitter son lieu d'hébergement plus de quarante-huit heures sans autorisation du préfet au risque de perdre le bénéfice de toute aide et de voir clos l'examen de son dossier par l'OFPRA ;
- **en attribuant à l'Ofii la gestion de ce dispositif d'accueil et la détection de la vulnérabilité, le projet crée une confusion dangereuse entre les missions de protection sociale et sanitaire et les activités de surveillance et de contrôle d'une population ;**
- **à l'égard des personnes déboutées de leur demande,** le projet raccourcit les délais pour contester les mesures d'éloignement. Et l'articulation de ces dispositions avec celles contenues dans le projet de loi *Immigration* laisse présager la création de centres dédiés « semi-fermés » et le développement des interpellations policières au domicile des demandeurs et/ou des personnes et des établissements qui les hébergent.

La CFDA appelle les parlementaires à apporter des modifications profondes à ce projet afin que cette réforme apporte toute la protection dont ont besoin les personnes qui sollicitent l'asile et ne se réduise pas à un outil de contrôle.

Contact Presse :

- **ACAT-France** : Pierre Motin, 01 40 40 40 24 / 06 12 12 63 94 / pierre.motin@acatfrance.fr
- **Amnesty International France** : Aurélie Chatelard, 06 76 94 37 05 / 01 53 38 65 75
- **La Cimade** : Rafael Flichman, 01 44 18 72 62 06 42 15 77 14 - rafael.flichman@lacimade.org
- **Secours Catholique** : Djamila ARIBI, 06 85 32 23 39

La Coordination française pour le droit d'asile rassemble les organisations suivantes :

ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), **Amnesty International France**, **APSR** (Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), **ARDHIS** (Association de Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et transsexuelles à l'Immigration et au Séjour), **Association Primo Levi** (soins et soutien aux personnes victimes de la torture et de la violence politique), **CAAR** (Comité d'Aide aux Réfugiés), **CASP** (Centre d'action sociale protestant), **La Cimade**, **Comede** (Comité médical pour les exilés), **Dom'Asile**, **ELENA** (Réseau d'avocats pour le droit d'asile), **FASTI** (Fédération des associations de solidarité avec **Tou-te-s** les Immigré-e-s), **GAS** (Groupe accueil solidarité), **GISTI** (Groupe d'information et de soutien des immigrés), **JRS-France** (Jesuit Refugee Service), **LDH** (Ligue des droits de l'homme), **Médecins du Monde**, **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), **Secours Catholique** (Caritas France), **SNPM** (Service National de la Pastorale des Migrants). La représentation du **Haut Commissariat pour les Réfugiés** en France et **la Croix Rouge Française** sont associés aux travaux de la CFDA